



Ville de TIGNIEU-JAMEYZIEU  
BP 1  
38230 Tignieu-Jameyzieu  
Tél. 04 78 32 23 59

## **PROCÈS-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2024 à 19h00**

**PRESENTS EN SEANCE :** Jean-Louis SBAFFE, Philippe REYNAUD, Cécile DUGOURD, Gilbert POMMET, Lucette BRISSAUD, Roland MICHALLET, Nathalie GAROFALO, Stéphanie UGOLINI, Jérôme CHEDIN, Patrick LABALME, Muriel BAZ, Madeleine LAMBERT, Cécile BAUD, David ARIAS, Hervé CHANUT, Séverine MUNOZ, Nathan GOMES, Stéphanie DESCHANDOL.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIRS :** Rabéa COLLIER à Madeleine LAMBERT, Thierry LAURE à Nicolas GRIS, Abdoulaye DIAGNE à Cécile DUGOURD, Pervin UNAL à Roland MICHALLET, Halit DUYAR à Jean-Louis SBAFFE, Julie LOPEZ à Philippe REYNAUD, Marlène CARTON à Stéphanie DESCHANDOL, Bruno POMMEROL à Séverine MUNOZ.

**ABSENTS :** Philippe PERRET

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de TIGNIEU-JAMEYZIEU, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Louis SBAFFE, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Hervé CHANUT

#### **1. Approbation du procès-verbal du 26 février 2023**

##### Information et vote :

Après rappel de l'ensemble des dossiers présentés, des résultats de vote, des rapports des différentes Commissions et Syndicats, des questions et informations diverses, le procès-verbal de la séance du 26 février 2024 est proposé au vote du conseil municipal.

#### **2. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations**

Aucune

## **I. FINANCES**

### **1. Adoption du compte de gestion 2023** – Présentation par Cécile DUGOURD

VU l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le budget principal de la Commune pour l'exercice 2023 et les décisions modificatives s'y rattachant ;

CONSIDERANT les titres définitifs des créances à recouvrer ;

CONSIDERANT le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés ;

CONSIDERANT les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats ;

CONSIDERANT que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT le compte de gestion 2023 dressé par le Comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune présenté par le Comptable public.

PJ : compte de gestion 2023

### **2. Adoption du compte administratif 2023** – Présentation par Cécile DUGOURD

VU le Code général des collectivités territoriales ; notamment l'article L1612-12 et l'article L2121-14, par lequel le maire est invité à se retirer de la salle du conseil pendant le vote, rendant nécessaire l'élection d'un président de séance ;

VU le compte de gestion 2023 du budget principal de la Commune approuvé ce jour ;

CONSIDERANT le constat de la concordance du compte administratif du budget principal avec le compte de gestion de ce même budget et pour ce même exercice ;

CONSIDERANT les restes à réaliser 2023 dudit budget et les résultats définitifs pour ce même exercice, à reprendre au budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT que le conseil municipal est invité à délibérer sur le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune exécuté par l'ordonnateur ;

*Sortie de monsieur le maire*

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe REYNAUD, conseiller municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune.

PJ : compte administratif 2023

### **3. Affectation des résultats 2023** – Présentation par Cécile DUGOURD

*Retour de monsieur le maire.*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune font apparaître un excédent de la section de fonctionnement s'élevant à 1 288 086,82€ € ;

CONSIDERANT que les résultats de clôture de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune font apparaître un excédent de la section d'investissement s'élevant à 368 101,30€ ;

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter ces résultats ;

CONSIDERANT que les crédits reportés 2023 de la section d'investissement s'élèvent à 231 004,10 € en dépenses ;

CONSIDERANT qu'au vu du résultat annuel 2023 et du besoin de financement décrits ci-dessus, la section d'investissement présente pour 2023 un excédent de 223 822,27 € :

Philippe REYNAUD fait remarquer que les excédents sont positifs chaque année ces dernières années et que les sommes dégagées pour l'investissement sont de plus en plus importantes. Il salue le travail effectué et indique que la capacité des collectivités étant réduite, les marges de manœuvre trouvées en contenant la section de fonctionnement sont indispensables. Il n'y a pas de possibilité de réduire la masse salariale, qui ne cesse d'augmenter du fait de la revalorisation des salaires décidée par l'Etat, sans compensation par une revalorisation des recettes communales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AFFECTER l'excédent de la section d'investissement, soit 223 822,27€, en recettes d'investissement, compte 001 du budget principal 2023 ;
- D'AFFECTER en recettes d'investissement le résultat de la section de fonctionnement à hauteur de 2 900 000 €, compte 1068 du budget principal 2023 ;
- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement restant, soit 48 427,99 € à la section de fonctionnement, compte 002 du budget principal 2023.

### **4. Vote des taux des taxes communales** – Présentation par Cécile DUGOURD

VU l'article 1636B sexies du Code général des impôts ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de disposer des recettes de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la revalorisation des bases d'imposition pour l'année 2024 à hauteur de 3,9% ;

CONSIDERANT l'absence de nécessité de modifier les taux d'imposition pour l'année 2024 ;

Le conseil municipal, avec 5 abstentions (Mme MUNOZ, M. POMMEROL, M. GOMES, Mme DESCHANDOL et Mme CARTON), décide :

- DE MAINTENIR les taux des années antérieurs, sans modification ;
- DE FIXER ainsi qu'il suit le taux 2024 des taxes directes locales :
  - o Taxe d'habitation : 8,75 % ;

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,64 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,63 %.

PJ : état 1259

## **5. Adoption du budget primitif 2024** – Présentation par Cécile DUGOURD

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2311-5, L2312-1 et L2312-2 ;

VU le débat d'orientations budgétaires du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT les orientations budgétaires pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT la présentation du budget primitif du budget principal, affichant :

- en section de fonctionnement : 9 710 000,00 € en recettes et en dépenses ;
- en section d'investissement : 5 360 000,00 € en recettes et en dépenses.

Monsieur le Maire indique que, concernant les charges de personnel, une augmentation est prévue par rapport à 2023.

Nathan GOMES souhaite savoir pour quelles raisons les subventions au CCAS ont changé de ligne. Il demande à avoir le détail des lignes suivantes :

- Numéro de compte 65 – 7362 qui devient 7363
- Numéro de compte 64 – 118 concernant les autres indemnités.

Monsieur le maire répond que ces éléments lui seront communiqués ultérieurement.

Monsieur le maire remercie les services et leur investissement dans la préparation de ce budget. Il précise que la réorganisation du service des finances devrait permettre de préparer le budget de l'année suivante dans des conditions plus soutenables.

Après examen, chapitre par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement, le conseil municipal, avec 5 abstentions (Mme MUNOZ, M. POMMEROL, M. GOMES, Mme DESCHANDOL et Mme CARTON), décide :

- D'ADOPTER le budget primitif 2024 de la Commune tel que présenté.

PJ : note de synthèse du budget primitif

PJ : maquette BP 2024

## **6. Fongibilité des crédits max 7,5%** – Présentation par Cécile DUGOURD

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

VU l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales qui dit que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance » ;

VU le Règlement budgétaire et financier de la Commune adopté par la délibération n°2024-20 du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

CONSIDERANT que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Le conseil municipal, avec 5 abstentions (Mme MUNOZ, M. POMMEROL, M. GOMES, Mme DESCHANDOL et Mme CARTON), décide :

- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;
- DE PERMETTRE à monsieur le maire de prendre toutes les mesures et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### **7. Bilan des cessions-acquisitions de l'exercice 2023** – Présentation par Cécile DUGOURD

VU les articles L2241-1 et L2313-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L300-5 du Code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que la Commune a opéré des cessions et acquisitions immobilières au cours de l'exercice 2023, comme suit :

- Acquisitions :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Identité du vendeur</b>	<b>Surface (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Montant</b>	<b>Frais de notaire</b>
Parcelles cadastrées section AS n°27, n°274 et n°266	EPORA	74 700m <sup>2</sup>	2 479 877,79 €	25 056,00 €
Parcelle cadastrée section AM n°187	Consorts FRANCOIS	314 m <sup>2</sup>	1 €	185,56 €

- Cession :

<b>Références cadastrales</b>	<b>Identité de l'acquéreur</b>	<b>Surface (en m<sup>2</sup>)</b>	<b>Montant</b>
Parcelle cadastrée section AW n°138	SCCV L'ECOLE BUISSONNIERE	916 m <sup>2</sup>	306 000,00 €
Parcelle cadastrée section AR n°606	SEMCODA	750 m <sup>2</sup>	50 000 €

Le conseil municipal :

- CONSTATE le bilan des cessions et acquisitions 2023 présenté ci-dessus.

#### **8. Attribution d'une subvention au CCAS – Présentation par Cécile DUGOURD**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU la délibération n°2024-25 en date du 8 avril 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune et budgétisation d'un crédit de 30 000 € au compte 657362 (subvention de fonctionnement versée aux CCAS) ;

CONSIDERANT que le budget du CCAS nécessite chaque année un ajustement du fait de ressources propres insuffisantes ;

CONSIDERANT que le montant alloué par la Commune au CCAS dépend des projets envisagés dans l'année ;

Nathan GOMES fait remarquer que le numéro de compte n'est pas le bon ; au lieu du 657362 il s'agit du 657363.

Monsieur le Maire indique que cela sera vérifié.

Séverine MUNOZ demande si la subvention attribuée habituellement au Sou des Ecoles a été encore budgétisée dans le budget du CCAS.

Roland MICHALLET répond qu'en effet il en fait partie, comme l'année dernière, il n'y a pas de changement.

Séverine MUNOZ rappelle que le sujet avait été abordé l'année dernière pour que cela fasse partie du budget de la Commune dédié aux associations.

Monsieur le Maire indique qu'il en sera tenu compte et qu'un travail devra être mené sur la réalité des subventions attribuées aux associations.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le versement de la subvention de 30 000 € au titre de l'année 2024 au Centre communal d'action sociale (CCAS).

#### **9. Admission de créances en non-valeur – Présentation par Cécile DUGOURD**

VU l'article L1617-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les états des produits irrécouvrables pour un montant de 1 419,12 €, joints à la présente sur le budget principal de la Commune, présentés par le comptable public, responsable du Service de gestion comptable ;

VU les états des produits éteints pour un montant de 567,00 €, joints à la présente sur le budget principal de la Commune, présentés par le comptable public, responsable du Service de gestion comptable ;

CONSIDERANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement ;

CONSIDERANT que les créances éteintes correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme du fait d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif ;

CONSIDERANT que les crédits inscrits au budget primitif 2024 sont suffisants ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADMETTRE en pertes sur créances irrécouvrables les sommes suivantes au titre des créances admises en non-valeur par mandat au compte 6541 en dépenses de fonctionnement « créances admises en non-valeur » pour un montant de 1 419,12 € ;
- D'ADMETTRE en pertes sur créances éteintes les sommes suivantes au titre des créances ordinaires par mandat au compte 6542 en dépenses de fonctionnement « créances éteintes » pour un montant de 567,00 € ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout acte afférent.

PJ : I\_9\_47900\_compte\_6541

PJ : I\_9\_47900\_compte\_6542

#### **10. Modalités de financement des travaux d'aménagement de sécurité sur voirie dans le secteur du centre-ville** – Présentation par monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-10 et R2334-24 ;

VU le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

CONSIDERANT le projet de réalisation de travaux d'aménagements de sécurité sur voirie et aménagements piétonniers et cycles dans le secteur du centre-ville ;

CONSIDERANT que dans ce secteur dense comprenant de nombreux équipements publics les objectifs poursuivis seraient d'améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes et de faciliter la gestion des flux de véhicules et du stationnement ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet est programmée au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2024 pour une estimation établie à 141 189,15 € HT ;

CONSIDERANT que cet aménagement peut être subventionné par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention, comme suit :

<b>Financement</b>	Types d'aide	Montant H.T de la subvention sollicitée en €	Date de la demande	Taux en %
<b><i>Financements privés (CAF, fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i></b>				
<b><i>Union Européenne</i></b>				

<b>Financements publics</b>				
Etat	DETR	28 240,00 €	22 janvier 2024	20%
Etat	DSIL	35 297,00 €	22 janvier 2024	25%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département		40 000,00 €	En cours de dépôt	28,33%
Autres financements publics (préciser)				
<b>Sous-total</b> (Total des subventions publiques)		103 537,00 €		73,33%
<b>Auto-financement (participation du demandeur)</b>				
Fonds propres		37 652,15 €		26,67%
Emprunt				
<b>TOTAL</b>		141 189,15 €		

CONSIDERANT l'échéancier de réalisation de ce projet, comme suit :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 4<sup>ème</sup> trimestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : fin 2024

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les travaux d'aménagements de sécurité sur voirie et aménagements piétonniers et cycles dans le secteur du centre-ville et les modalités de financement y afférentes ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune ;
- DE RAPPELER que, conformément à la délibération n°2021-27 en date du 9 avril 2021, monsieur le maire sollicitera une subvention au titre de la DETR et de la DSIL auprès de l'Etat et toute autre subvention auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

**11. Modalités de financement de travaux pour la création d'un centre social** – Présentation par monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-10 et R2334-24 ;

VU le Décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

CONSIDERANT le projet de réalisation de travaux de création du centre social dans le secteur de la Plaine ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ce projet est programmée au 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2024 pour une estimation établie à 1 090 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que cet équipement peut être subventionné par l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;



CONSIDERANT, dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention, comme suit :

<b>Financement</b>	Types d'aide	Montant H.T de la subvention sollicitée en €	Date de la demande	Taux en %
<b><i>Financements privés (CAF, fondation du patrimoine, fédérations sportives...)</i></b>				
CAF		100 000,00 €		9,17%
<b><i>Union Européenne</i></b>				
<b><i>Financements publics</i></b>				
Etat	DETR	138 000,00 €	22 janvier 2024	12,66%
Etat	DSIL	272 500,00 €	22 janvier 2024	25%
Autre(s) subvention(s) Etat (préciser)				
Région				
Département		272 500,00 €	En cours de dépôt	25%
Autres financements publics (préciser)				
<b>Sous-total</b> (Total des subventions publiques)		683 000,00 €		62,66%
<b><i>Auto-financement (participation du demandeur)</i></b>				
Fonds propres		307 000,00 €		28,17%
Emprunt				
<b>TOTAL</b>		1 090 000,00 €		

CONSIDERANT l'échéancier de réalisation de ce projet, comme suit :

Date de lancement de l'appel d'offre : septembre 2024

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : octobre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : juillet 2025

Le conseil municipal, avec 23 voix pour et 5 voix contre (Mme MUNOZ, M. POMMEROL, M. GOMES, Mme DESCHANDOL et Mme CARTON), décide :

- D'ADOPTER les travaux de création du centre social dans le secteur de la Plaine et les modalités de financement y afférentes ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, tel que présenté ci-dessus ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la Commune ;
- DE RAPPELER que, conformément à la délibération n°2021-27 en date du 9 avril 2021, monsieur le maire sollicitera une subvention au titre de la DETR et de la DSIL auprès de l'Etat et toute autre subvention auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

## **II. RESSOURCES HUMAINES**

### **1. Versement d'une indemnité de fonction pour un conseiller municipal titulaire d'une délégation** – Présentation par monsieur le maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-20 et L 2123-24-1 ;  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

CONSIDERANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

CONSIDERANT l'installation d'un nouveau conseiller municipal, M. Patrick LABALME qui a par ailleurs reçu délégation de fonction par arrêté du 02 avril 2024 ;

CONSIDERANT les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux, lesquelles disposent que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ALLOUER, avec effet au 05 février 2024, une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant : M. Patrick LABALME, conseiller municipal délégué aux affaires scolaires par arrêté municipal en date du 02/04/2024, au taux de 4,17% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- D'APPROUVER la mise à jour du tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal, telle que présentée.

PJ : II\_1\_TABLEAU\_ANNEXE

### **2. Création d'un emploi permanent d'assistant comptable et marchés publics** – Présentation par Philippe REYNAUD

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité pour la nouvelle direction des finances et marchés publics d'étoffer ses compétences techniques afin d'assurer le suivi budgétaire de la collectivité, ainsi que de mettre en œuvre les procédures d'achat ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre la création d'un emploi permanent sur les fonctions d'assistant comptable et marchés publics, de catégorie C, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, sur un temps de travail à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER un emploi permanent d'assistant comptable et marchés publics, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder éventuellement au recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L332-14 ou par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 au titre de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire des grades précités en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024, chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » ;
- DE CHARGER monsieur le maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

**3. Création de deux postes de chargés d'accueil du centre social – Présentation par Philippe REYNAUD**

VU le Code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

VU le tableau des emplois ;

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT la nécessité pour le centre social de pérenniser son organisation et de conforter l'accueil réalisé auprès des usagers ;

CONSIDERANT qu'il est proposé à ce titre la création de deux emplois permanents sur les fonctions de chargé d'accueil du centre social, de catégorie C, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, sur un temps de travail à temps non complet, pour l'un à 31,5 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et pour l'autre à 24,5 heures à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE CREER deux emplois permanents de chargés d'accueil du centre social, dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, à temps non complet, pour l'un à 31,5 heures à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et pour l'autre à 24,5 heures à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à procéder éventuellement au recrutement d'agents contractuels sur la base de l'article L332-14 ou par dérogation au principe énoncé à l'article L311-1 au titre de l'article L332-8 2° du Code général de la fonction publique ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à fixer le niveau de rémunération des agents recrutés par référence à l'échelle indiciaire des grades précités en prenant en compte le niveau de diplôme et l'expérience acquise ;
- DE MODIFIER le tableau des emplois en conséquence ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024, chapitre 012 « Charge de personnel et frais assimilés » ;
- DE CHARGER monsieur le maire des modalités d'application de cette mesure, notamment ceux nécessaires à sa mise en œuvre, et de la signature de tous documents afférents.

### **III. URBANISME**

#### **1. Déclaration de projet n°1 au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme – Présentation par monsieur le maire**

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L300-6, L153-54 à L153-59 et R153-15 ;

VU le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 18 mars 2017 ;

VU l'arrêté du maire en date du 9 novembre 2021 prescrivant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2021 fixant les modalités de concertation du public concernant la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation du public réalisée durant toute la phase d'étude relative à la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 28 février 2023 ;

VU le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées du 7 mars 2023 ;

VU l'arrêté d'enquête publique en date du 13 mars 2023 prescrivant la mise à l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU l'arrêté du maire en date du 25 mai 2023 décidant de la suspension du 27 mai 2023 au 28 octobre 2023 de l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 26 septembre 2023 faisant suite à la suspension de l'enquête publique ;

VU l'arrêté du maire en date du 5 octobre 2023 décidant de la reprise et de la prolongation de l'enquête publique de la déclaration de projet n°1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

VU la mise à disposition du public du dossier de déclaration de projet n°1 relative au renouvellement et à l'extension de la carrière de Tignieu-Jameyzieu emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du 4 avril 2023 au 5 mai 2023 puis, suite à suspension et complément du dossier, du 29 octobre 2023 au 30 novembre 2023 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT les avis favorables ou l'absence d'avis défavorable de la part des personnes publiques associées, en particulier les avis favorables du représentant de l'Etat dans le Département, du Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné et de la Chambre d'Agriculture ;

CONSIDERANT que le projet de renouvellement et d'extension de la carrière de Tignieu revêt un caractère d'intérêt général dans un contexte où le site d'extraction autorisé à ce jour arrive en fin d'exploitation alors que les activités de la carrière constituent un enjeu économique important pour le territoire municipal et sont nécessaires pour alimenter l'activité du BTP local grâce à un approvisionnement de proximité et notamment qu'il permet :

- d'apporter des réponses aux besoins avérés en granulats sur le bassin de vie Nord Isère autour de Tignieu-Jameyzieu lequel présente un dynamisme et des évolutions démographiques impliquant

des forts besoins en matière de BTP pour la production de logements, d'infrastructures et d'équipements,

- de contribuer à l'apport de réponses aux besoins en granulats avérés sur le territoire de la Métropole de Lyon et ses alentours, lequel présente un dynamisme et des évolutions démographiques impliquant des forts besoins en matière de BTP pour la production de logements, d'infrastructures et d'équipements,
- de contribuer à l'apport de réponses aux besoins en granulats générés par la planification de grands projets de rayonnement régional voire national, tel que le choix du site de Saint-Vulbas pour la réalisation d'une paire de réacteurs EPR 2 qui nécessitera d'avoir plusieurs points d'approvisionnements locaux en granulats,
- d'avoir pour avantage d'offrir des sables fins dits correcteurs très utilisés dans la fabrication de bétons, qui ne peuvent être obtenus sur n'importe quel site d'extraction et qui alimenteront plus largement la production locale de granulats,
- de permettre la poursuite d'activités économiques sur la commune lesquelles sont génératrices d'emplois,
- de contribuer à l'apport en granulats local dans une logique de proximité nécessaire afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par le transport des matériaux ;

CONSIDERANT l'intérêt général du renouvellement et de l'extension du projet de la carrière permettant l'animation d'un écosystème local bénéfique, à la fois, à l'activité agricole, aux activités de loisirs et pédagogiques de découverte de la nature, d'amélioration des habitats et des conditions favorables à la biodiversité, ainsi que les activités économiques locales sur les communes de Tignieu-Jameyzieu et Saint-Romain-de-Jalionas ;

CONSIDERANT en particulier l'intérêt général des aménagements écologiques mis en place sur la carrière de Saint-Romain-de-Jalionas, rendus possibles par la perspective d'extension de carrière sur la parcelle AB286 de Tignieu-Jameyzieu, lesquels sont plébiscités par les acteurs locaux, comme le montre le consensus visible dans le cadre de l'enquête publique allant des associations ayant pour objet la défense de la biodiversité jusqu'au représentants du monde agricole ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article R104-13 du code de l'urbanisme, seul le volet mise en compatibilité de la présente procédure est soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT le rapport d'évaluation environnementale conséquent réalisé dans le cadre de la présente procédure, comprenant près de six cent pages, complétées de nombreuses autres données et analyses durant la phase de consultations de la procédure ;

CONSIDERANT que la procédure n'a pas pour effet d'autoriser le projet mais de mettre en place des conditions règlementaires et de planification territoriale favorables aux principes du projet ;

CONSIDERANT qu'au regard de la nature même des activités de carrière en eau et des effets constatés de l'activité actuelle de carrière de Tignieu sur le site, d'une part, et de la nature des usages et occupations du sol aux alentours du site, d'autre part, il n'existe, au stade actuel de la planification territoriale, aucun élément rédhibitoire préalable aux principes du projet de renouvellement et de l'extension de la carrière dans le plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le projet, pour obtenir son autorisation auprès du Préfet, devra démontrer qu'il est compatible avec la vocation agricole ou naturelle des zones du PLU dans lesquelles il se situe et qu'il n'aura pas d'effet significatif sur la santé et l'environnement ;

CONSIDERANT les réponses apportées dans le mémoire de réponse à l'avis de l'autorité environnementale en date du 26/09/2023 présentant des niveaux d'informations adaptés pour le stade de la planification territoriale, notamment en matière d'inventaires naturalistes et concernant les enjeux en matière de cadre de vie et de santé ;

CONSIDERANT que l'étude complémentaire du cabinet ITGA, versée au titre des contributions du public par la société carrière de Tignieu, portant sur l'évaluation de l'exposition aux poussières thoraciques et alvéolaires de la crèche et commerces voisins de la carrière, laquelle indique que les concentrations des poussières PM 10 et PM 2,5 sont faibles et « largement inférieures aux valeurs limites » et conclut que « l'impact de la carrière, vis-à-vis des poussières, est négligeable sur les zones d'habitations environnantes », confirme, qu' en matière de qualité de l'air, il n'existe pas d'élément rédhibitoire aux principes du projet de renouvellement et de l'extension de la carrière dans le PLU ;  
CONSIDERANT les vingt-et-une observations réalisées dans le cadre de l'enquête publique dont quatorze sont favorables au projet, cinq sont défavorables et une ne présente pas de position tranchée ;  
CONSIDERANT l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU fondé :

- sur des niveaux d'exigences en matière d'évaluation environnementale de la mise en compatibilité qui s'avèrent inappropriés pour une évolution d'un document de planification et règlementaire (comme expliqué dans les annexes de la présente délibération),
- sur la mobilisation d'un expert externe à la procédure, cité de manière partielle et sélective et aboutissant à de graves erreurs d'analyses (comme expliqué dans les annexes de la présente délibération),
- sur le développement de raisonnements traitant de sujets complexes en matière de santé publique, aboutissant à des analyses entachées de graves erreurs d'interprétation (comme expliqué dans les annexes de la présente délibération),
- sur une analyse de l'offre et de la demande locales en matière de granulat basée sur une interprétation erronée des données sur l'état de l'offre,
- sur une mauvaise interprétation du code de l'urbanisme et du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que conformément à l'article L. 153-58 du code de l'urbanisme, les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des modifications dans la proposition de mise en compatibilité du plan, lesquelles sont décrites et motivées dans le tableau de synthèse annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, avec 22 voix pour, une abstention (Hervé CHANUT) et 5 voix contre (Mme MUNOZ, M. POMMEROL, M. GOMES, Mme DESCHANDOL et Mme CARTON), décide :

- D'ADOPTER la déclaration de projet portant sur le renouvellement et l'extension de la carrière de Tignieu-Jamezyieu telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- DE PRECISER que, conformément à l'article L153-58 2° du Code de l'urbanisme, l'adoption de la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme telles qu'annexées à la présente délibération ;
- DE PRECISER que, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le sous-préfet, chacune de ces formalités de publicité mentionnant le ou les lieux où le dossier peut être consulté ;
- DE PRECISER que, conformément aux dispositions de l'article R153-22 du Code de l'urbanisme, la présente délibération et les nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme feront l'objet d'une publication sur le portail national de l'urbanisme.

## **2. Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune** – Présentation par Roland MICHALLET

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la Loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023, dite loi APER ;

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le programme pluriannuel de l'énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables ;

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ;

Vu les objectifs en matière d'énergie renouvelable du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné du 15 décembre 2022 ;

Vu la politique publique de développement des énergies renouvelables du 12 juillet 2023 de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;

CONSIDERANT que la Loi APER vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale, notamment en permettant aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes - ZAENR) ;

CONSIDERANT que ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) et qu'elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée ;

CONSIDERANT que ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives et que des projets pourront être autorisés en dehors ;

CONSIDERANT toutefois qu'un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu ;

CONSIDERANT que les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR ;

CONSIDERANT que pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

CONSIDERANT que l'enjeu de ces zones est qu'elles soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

CONSIDERANT que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique ;

CONSIDERANT que les communes identifient les ZAENR par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

CONSIDERANT que l'identification des ZAENR a été entreprise par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (référence cartographies des potentiels ENR

transmises par la communauté de communes) et en concertation avec la Communauté de communes Des Balcons du Dauphiné, dans le cadre de l'accompagnement des communes pour la définition des zones d'accélération ;

CONSIDERANT que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public dans le cadre d'une réunion publique qui s'est tenue le lundi 12 février 2024 de 19h à 21h à Tignieu-Jameyzieu ;

CONSIDERANT le bilan de la concertation, qui est synthétisé ci-après :

Très peu d'habitants présents et aucune observation formulée pour Tignieu-Jameyzieu ;

CONSIDERANT la proposition suivante de ZAENR :

Type de production	Type d'EnR	Cadastre		Indiquer toute la commune ou zones spécifiques ou absence de potentiel
		Section	N°	
Électricité renouvelable	Hydroélectricité	AN	8	Tout le long de la Bourbre
Électricité renouvelable	Hydroélectricité	AL	189	Tout le long de la Bourbre
Électricité renouvelable	Hydroélectricité	AK	34/35 36/38	Tout le long de la Bourbre
Électricité renouvelable	Éolien terrestre			Absence de potentiel
Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque au sol ou flottant			Zones définies en annexe
Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque sur toiture			Ensemble de la commune
Électricité renouvelable	Solaire photovoltaïque ombrière			Zones de parking de plus 500 m <sup>2</sup> définies sur la carte de la CCBD + ajout de 2 autres zones en annexe
Électricité renouvelable	Électricité à partir de bois énergie			Ensemble de la commune hors aires protégées
Électricité renouvelable	Électricité à partir de biogaz			Zones définies en annexe
Chaleur renouvelable	Bois énergie			Ensemble de la commune hors aires protégées
Chaleur renouvelable	Pompe à chaleur aérothermique			Ensemble de la commune hors aires protégées
Chaleur renouvelable	Energie géothermique			Ensemble de la commune hors zone périmètre de captage rapproché/éloigné
Chaleur renouvelable	Energie solaire thermique			Ensemble de la commune hors aires protégées
Chaleur renouvelable	Chaleur produite à partir du biogaz			Pas de zone définie
Gaz renouvelable	Biogaz Méthanisation			Zones définies en annexe
Gaz renouvelable	Hydrogène renouvelable			Ensemble de la commune



Monsieur le Maire fait remarquer qu'aujourd'hui il y a beaucoup de déclaration préalable relatives à l'installation de panneaux photovoltaïques sur les maisons.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables mentionnées ci-dessus, ainsi que sur les cartes annexées à la présente décision ;
- DE CHARGER monsieur le maire de transmettre la présente délibération accompagnée des cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
  - o au Préfet ;
  - o au Référent préfectoral aux énergies renouvelables ;
  - o au Président de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné ;
  - o au Président du Syndicat mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné (Symbord, SCoT) ;
- DE CHARGER monsieur le maire des modalités d'application de la présente décision et de la signature de tous documents afférents.

PJ : III 2 ZONES\_ACCELERATION\_ENERGIES\_RENOUVELABLES

#### **IV. TRAVAUX**

##### **1. Travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public et télécommunication rue de la Bourbre par le TE38** – Présentation par Gilbert POMMET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la voirie rue de la Bourbre, consistant en la mise en souterrain du réseau basse tension ainsi que des branchements des habitations existantes ;

CONSIDERANT que cet enfouissement de réseaux de distribution publique d'électricité est coordonné avec l'enfouissement des réseaux de télécommunication ;

CONSIDERANT que ces travaux seront portés par Territoire d'énergie Isère (TE38), établissement public auquel adhère la Commune, lequel se chargera de la pose des fourreaux et tubes, ainsi que des coffrets, selon le montage financier suivant :

- Partie éclairage :
  - o Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 165 087 €
  - o Montant total des financements externes : 79 421 €
  - o Participation aux frais de TE38 : 4 849 €
  - o Contribution aux investissements pour un montant de : 80 817 €
- Partie télécommunication :
  - o Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 59 165 €
  - o Montant total des financements externes : 0 €
  - o Participation aux frais de TE38 : 2 817 €
  - o Contribution aux investissements pour un montant de : 56 348 €

Nathan GOMES demande si les nouveaux poteaux seront installés aux mêmes emplacements que ceux existants.

Gilbert POMMET indique que l'implantation des poteaux sera étudiée prochainement, elle n'est pas encore définie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et de télécommunication rue de la Bourbre par le TE38, selon le plan de financement présenté ci-avant, à savoir :
  - o Partie éclairage :
    - Prix de revient prévisionnel : 165 087 €
    - Financements externes : 79 421 €
    - Participation prévisionnelle : 85 666 €
  - o Partie télécommunication :
    - Prix de revient prévisionnel : 59 165 €
    - Financements externes : 0 €
    - Participation prévisionnelle : 59 165 €
- DE PRENDRE ACTE de sa participation aux frais de TE38 pour un montant de 7 666 € et de sa contribution aux investissements, établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 137 165 € ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents afférents.

PJ : IV\_1\_TRAVAUX\_ENFOUISSEMENT\_RESEAUX\_EP\_TELECOMMUNICATION\_RUE\_BOURBRE

## **2. Travaux d'éclairage public rue de la Bourbre par le TE38** – Présentation par Gilbert POMMET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement de la voirie rue de la Bourbre, consistant en la réalisation de l'éclairage public ;

CONSIDERANT que cette réalisation consiste en la pose de massifs, de mats, de luminaires ainsi que de câble d'énergie ;

CONSIDERANT que ces travaux seront portés par Territoire d'énergie Isère (TE38), établissement public auquel adhère la Commune, lequel se chargera des travaux, selon le montage financier suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 15 670 €
- Montant total des financements externes : 5 754 €
- Participation aux frais de TE38 : 735 €
- Contribution aux investissements pour un montant de : 9 182 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet d'éclairage public rue de la Bourbre porté par le TE38, selon le plan de financement présenté ci-avant, à savoir :
  - o Prix de revient prévisionnel : 15 670 €
  - o Financements externes : 5 754 €
  - o Participation prévisionnelle : 9 916 €

- DE PRENDRE ACTE de sa participation aux frais de TE38 pour un montant de 735 € et de sa contribution aux investissements, établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 9 182 € ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents afférents.

PJ : IV\_2\_TRAVAUX\_EP\_BOURBRE

### **3. Rénovation de l'éclairage public tranche 5** – Présentation par Gilbert POMMET

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la modernisation du réseau d'éclairage public communal et son passage en LED ;  
 CONSIDERANT la mise en œuvre des travaux par le Territoire d'énergie Isère (TE38), selon un plan de financement global pour le réseau d'éclairage public ;  
 CONSIDERANT que ces travaux seront effectués selon le montage financier suivant :

- Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération estimé à : 254 483 €
- Montant total des financements externes : 93 443 €
- Participation aux frais de TE38 pour un montant de : 11 929 €
- Contribution aux investissements pour cette opération : 149 111 €

Jérôme CHEDIN demande quelle économie sur la consommation sera réalisée.

Gilbert POMMET explique qu'à prix constant les économies sont prévues à hauteur de la moitié du coût actuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le projet de travaux de rénovation de l'éclairage public par le TE38, selon le plan de financement présenté ci-avant, à savoir :
  - o Prix de revient prévisionnel : 254 483 €
  - o Financements externes : 93 443 €
  - o Participation prévisionnelle : 161 040 €
- DE PRENDRE ACTE de sa participation aux frais de TE38 pour un montant de 11 929 € et de sa contribution aux investissements, établie par le TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 149 111 € ;
- DE PREVOIR ET INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2024 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents afférents.

PJ : IV\_3\_Rénovation\_tr5

### **4. Convention d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de la défense extérieure contre l'incendie avec le SDIS de l'Isère** – Présentation par Gilbert POMMET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-32, L2225-1, L2225-2, L2225-3 et L2542-4 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au maire d'assurer la défense extérieure contre l'incendie (DECI) sur le territoire de sa commune ;

CONSIDERANT que cette mission lui est dévolue en collaboration avec le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS), lequel intervient pour lutter contre les incendies ;

CONSIDERANT que le SDIS de l'Isère doit connaître l'emplacement, les caractéristiques techniques et hydrauliques ainsi que la disponibilité des points d'eau incendie (PEI), publics ou privés, dédiés à la défense extérieure contre l'incendie ;

CONSIDERANT pour ce faire que le SDIS de l'Isère administre une application informatique partagée recensant l'ensemble des PEI du département et permettant les échanges d'informations entre les acteurs de la DECI ;

CONSIDERANT, pour améliorer l'efficacité de la DECI sur le territoire communal, que les services municipaux pourraient renseigner directement cette application, en lien avec le système informatique d'alerte du SDIS, utilisé également comme outil d'aide à la décision en ce qu'il signale les PEI opérationnels les plus proches d'un lieu d'intervention ;

CONSIDERANT que l'utilisation de cette application passe par la signature d'une convention ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention d'utilisation et de mise à disposition de l'application informatique partagée de la défense extérieure contre l'incendie avec le SDIS de l'Isère, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, ainsi que tous documents afférents, y compris ses éventuels avenants.

PJ : IV\_4\_Convention\_SDIS

## **V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Gilbert POMMET indique que le SYCLUM visite les habitants, via 8 ambassadeurs, pour changer les bacs jaunes abîmés. La distribution est organisée au CTM. Les poubelles sont pucées, elles sont référencées par adresse. Possibilité d'acheter des composteurs. Un nouveau camion aspirateur nettoie les voiries. Une convention a été passée avec une entreprise d'insertion (l'ARC) de Crémieu pour le nettoyage et le désherbage des trottoirs. Le puits rue de la rivière a été bousculé par un poids lourd, il risque de s'écrouler. Le coût de la remise en état est d'environ 10 000€.

Monsieur le maire indique que la Préfecture a organisé au mois de mars une formation sur le plan communal de sauvegarde à la CCBD. Cette formation s'est tenue en présence du SDIS, de la Gendarmerie et un appui aux collectivités pour la mise en œuvre du PCS. Un exercice de mise en œuvre pratique a été effectué l'après-midi, avec une centaine d'élus présents. La CCBD travaille vers la mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde, pour regrouper les PCS du territoire et envisager leur articulation.

Gilbert POMMET ajoute que pendant cet exercice il ne fallait pas paniquer. La mise en pratique est indispensable pour se rendre compte de ce que pourrait être ce type de situation à gérer.

Lucette BRISSAUD explique que dans le PCS de la commune il manque encore quelques éléments, qui seront à ajouter.

Monsieur le maire précise que le renouvellement l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la CCBD a été acté pour 2024-2027, avec une aide financière et un accompagnement au montage des dossiers pour les propriétaires occupants ou bailleurs très modestes ou modestes qui souhaitent réaliser une rénovation énergétique ou adapter au vieillissement leur logement. L'OPAH engage également la lutte contre l'habitat indigne.

Lors du dernier conseil de la CCBD, a été acté la stratégie d'accueil pour le développement touristique. Les tarifs du lieu de vie de Villemoirieu ont également été fixés.

Philippe REYNAUD indique que vendredi soir aura lieu un moment musique autour du jazz, samedi soir autour du hip-hop et dimanche après-midi pour les tout-petits. Des places sont encore disponibles, il invite les élus à en réserver.

Calendrier à venir :

- 09/04 à 19h : vernissage à la mairie
- 12/04 : carnaval au village
- 12/04 à partir de 19h : Jam session au B'rock café, par des professeurs de l'EMMTJ
- 13/04 : lancement de la saison touristique à Saint-chef
- 15/04 : bureau municipal
- 17/04 : commission des associations
- 29/04 : conseil municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Le maire,  
Jean-Louis SBAFFE

Le secrétaire de séance,  
Hervé CHANUT